



## DECISIONS DU MAIRE EXERCICE 2022

### Décision n° 02/2023

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122.22,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, visée par le Contrôle de légalité le 27 mai 2020, portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,
- Vu la délibération du 4 mars 2023 portant création d'un poste d'adjoint technique non titulaire pour accroissement d'activité
- Vu la candidature de Monsieur BARILI Antoine en date du 20/03/2023

#### DECIDE

**ARTICLE 1** : de signer un contrat de travail à durée déterminée avec M BARILI Antoine pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2023

**ARTICLE 2** : de fixer la rémunération de M BARILI Antoine sur le grade d'adjoint technique calculée sur la base de 35/35<sup>e</sup> de la valeur de l'indice brut 358 indice majoré 352, augmentée de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement

Poggio-di-Nazza le 24/03/2022

